



Contrôle et sensibilisation antidopage lors des grandes compétitions sportives

PRESENTE PAR:

- ROBERT NDJANA;
- MBA ,GESTION DES ORGANISATIONS.
- PEPS
- PRESIDENT OCALUDS;
- VICE PRESIDENT DU BUREAU DES ETATS PARTIES DE
L'UNESCO CONTRE LE DOPAGE

SEMINAIRE UCSA
YAOUNDE 15- 16 JUILLET 2015

Une decennie de **franc jeu**



AMA



PLAN DE L'EXPOSE



- L'AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE
- LE PROGRAMME MONDIAL ANTIDOPAGE
- LA PROCEDURE DE GESTION DES RESULTATS
- LES GRANDS EVENEMENTS

Une decennie de **franc jeu**



AMA

1999
2009

Agence mondiale antidopage



Mission:

Promouvoir, coordonner et superviser au niveau international la lutte contre le dopage dans le sport sous toutes ses formes.

Une decennie de **franc jeu**



AMA

1999
2009

Organigramme de la lutte antidopage



TAS



Laboratoires

 **AMA**
Le Code

CIO, CIP, FI

Gouvernements

CNO, CNP, FN

ONAD, ORAD

Sportifs et entourage



AMA

1999
2009

Un partenariat paritaire



Sport

- Contrôles antidopage
 - Sanctions
- Sensibilisation des sportifs
 - Éducation
- Tendances et risques

Gouvernement

- Contrôles antidopage
- Réglementation des compléments alimentaires
 - Soutien financier
- Réglementation de la fabrication et du commerce
- Codes de conduite
 - Éducation
 - Recherche

Une décennie de



Les gouvernements et le Code



Un processus en deux étapes

1 :

Déclaration de Copenhague

- Engagement politique pour adopter les principes du Code

2 :

Convention internationale contre le dopage dans le sport

- Moyen pratique pour harmoniser les politiques nationales avec le Code

Une décennie de **franc jeu**



AMA



Convention de l'UNESCO



- Établit le rôle essentiel des gouvernements dans la lutte contre le dopage
- Entrée en vigueur le 1^{er} février 2007
- Il s'agit du traité international de l'UNESCO qui a connu le plus grand succès
 - Vitesse de rédaction record
 - Vitesse de ratification record

Une décennie de **franc jeu**



AMA



Les milieux du sport et le Code



Un processus en trois étapes

1 :

Acceptation

- L'organisation accepte les principes du Code et accepte de le mettre en place et de le respecter

2 :

Mise en place

- L'organisation amende ses règles et pratiques pour y inclure les articles obligatoires et les principes du Code

3 :

Conformité

- L'organisation a amendé ses règles et les applique en conformité avec le Code

Une décennie de

franc jeu



AMA

1999
2009

Que prévoit le nouveau CODE 2015



Grâce aux contributions de la communauté antidopage; plus de 2000 changements par rapport au Code 2009.

Mais, on peut relever une dizaine de changements majeurs:

- Sanction de 2 à 4 ans
- période d'absence à la Localisation: 18 à 12 mois;
- Conservation de l'échantillon B de 8 à 10 ans;
- Sanction systématique de l'Entourage de l'Athlète;
- Contrôles intelligents;
- Enquêtes;
- Complicité – association;
- ADAMS;
- 10% de contrôles sanguins;
- Plus d'Education;

Une décennie de **franc jeu**



AMA



Le rôle de supervision de l'AMA envers le milieu du sport



Acceptation du Code

- Suivi et signalement

Application

- Révision quotidienne des règles et des règlements
- Mise à disposition de règlements modèles, pratiques exemplaires

Observation

- Supervision quotidienne des sanctions
- Appel le cas échéant
- Rapport de conformité semestriel aux partenaires (article 23.4 du Code)

Une décennie de **franc jeu**



AMA

1999

2009



Programme mondial antidopage

Niveau 1



Niveau 2



Une decennie de **franc jeu**



AMA

1999
2009



Responsabilité objective

Le principe de la responsabilité objective s'applique dans des situations dans lesquelles des échantillons d'urine/de sang recueillis sur un sportif ont produit des résultats d'analyse anormaux.

Il signifie que chaque sportif est objectivement responsable des substances décelées dans son échantillon, et qu'une violation des règles antidopage survient quand une substance interdite (ou ses métabolites ou marqueurs) est trouvée dans son prélèvement corporel. Il y a violation même si le sportif a fait preuve de négligence ou qu'il n'a pas agi intentionnellement.





Violation des règles antidopage (VRAD)

VRAD



ATHLETES



ATHLETE ENTOURAGE

Présence de Substance



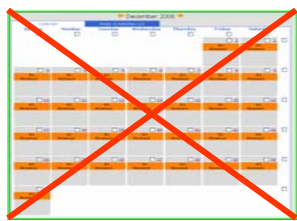
Falsification ou tentative



Refus



Localisation



Possession

Trafic



Usage ou tentative

Administration ou tentative



Une decennie de franc jeu



AMA

1999
2009



Violation des règles antidopage (VRAD)

VRAD

Analyses

Présence d'une substance ou méthode interdite dans les échantillons



Autres

- Usage
- Refus
- Localisation
- Manipuler
- Possession
- Trafic
- Administration





Preuve du dopage

Comité de GR: doit établir qu'une VRAD a eu lieu (Article 3)

Méthodes:

- Aveux
 - Témoignages
 - Évidence documentée
 - Données analytiques valides
-
- **Laboratoires accrédités: Standard international des Laboratoires (SIL)**
 - Le sportif peut tenter de démontrer qu'un écart p/r au SIL est survenu
 - L'OAD devra alors démontrer que cet écart n'est pas à l'origine du RAA

 - **Écarts p/r aux autres Standards**
 - Si n'ont pas engendré de RAA, n'invalide pas le résultat
 - Le sportif devra le démontrer





Laboratoires accrédités

Analyse d'échantillons seulement dans les laboratoires accrédités (article 6)

- Assure que le Labo rapportent les résultats en accord avec le SIL
- Les échantillons peuvent être ré-analysés à la demande de l'OAD ou de l'AMA

Rapporter le "A" à l'autorité de contrôle: (10 jours)

- Code de l'échantillon
- Code d'identification du laboratoire
- Type de contrôle (en- ou hors-compétition)
- Sport / Discipline
- Nom de la compétition
- Date de réception et du rapport
- Sexe du sportif
- Type d'échantillon (Urine / sang)
- Résultat de l'analyse

Analyse de l'échantillon B: 7 jours après le rapport de RAA

- Même laboratoire que l'échantillon A
- Si le résultat d'analyse de B ne correspond pas à A, arrêt des procédures





Revue initiale

RAA: Revue initiale (Article 7.1)

- Y a-t-il une AUT de disponible?
- Y a-t-il un possible écart avec le SIL ou le SIC

Notification du sportif (Article 7.2)

- RAA
- Type de VRAD
- Droit à l'ouverture de l'échantillon B (ou son refus)
- Date, heure et lieu prévus de l'analyse de l'échantillon B
- Droit d'assister/ d'être représenté lors de l'analyse de l'échantillon B
- Droit d'exiger des copies du dossier d'analyse des échantillons A et B
- Diffusion publique (Code 14.2.1)



Autre VRAD:

- Enquêtes – évidences documentées / témoignages / admissions





Suspension provisoire

Article 7.5

Suspension provisoire **AUTOMATIQUE**:

- RAA de substances **non spécifiées**
- Survient après la revue initiale / notification
- L'ADO devrait offrir une audience préliminaire avant l'entrée en vigueur

Suspension provisoire **OPTIONNELLE**

- RAA de substances **spécifiées** / autre ADRV
- Avant l'ouverture de l'échantillon B ou l'audience finale

Suspension provisoire appliquée et l'échantillon B ne confirme pas le RAA:

- Aucune autre action requise
- Si le sportif participait à un événement, il peut réintégrer immédiatement

Retraite sportive (Article 7.6)

- Si un sportif prend sa retraite pendant le processus de GR, l'OAD peut quand même initier/continuer le processus de GR et déterminer une sanction



Droit à une audience

Article 8

Principes et droits:

- tenue d'une audience dans un délai raisonnable;
- instance d'audition équitable et impartiale;
- droit d'être représentée à ses frais par un conseil juridique;
- droit d'être informée équitablement et dans un délai raisonnable de(s) la VRAD retenue(s);
- droit de se défendre contre les accusations de VRAD et les conséquences qui en résultent;
- droit pour chaque partie de soumettre des preuves, y compris droit de faire citer et d'interroger des témoins (l'acceptation de témoignages par téléphone ou par écrit étant laissée à l'appréciation de l'instance d'audition);



Audiences relatives à des manifestations sportives:

- Peuvent suivre une procédure accélérée telle que décrite dans les règles de l'OAD

Renonciation à l'audience:

- Absence de réponse = renonciation tacite
- Manquement du sportif à fournir des preuves
- En l'absence d'audience, le CGR doit remettre sa décision au sportif



Panel disciplinaire

OAD:

- Assigne un panel indépendant pour le CGR
- Détermine profil / expérience / mandat

Composition:

- 1 président / 2 VP: juristes
- Médecins du sport
- Ex Sportifs/ administrateurs sportifs
 - Éviter les conflits d'intérêt
 - Peut avoir recours à de l'expertise externe en cas de besoin

Juridiction:

- Cas sous les règles de l'ONAD/ORAD
- L'ORAD fournit le cas au CGR après la revue initiale
- L'ORAD/ORAD assiste à l'audience

Après la notification, le CGR doit:

- Initier l'audience: **14 jours**
- Rendre sa décision: **20 jours**
- Soumettre le rationnel de la décision par écrit: **30 jours**
- Informer les autres parties / AMA/ FI / ONAD
- Les décisions peuvent être appelées



Sanctions

Disqualification automatique des résultats de compétition

Dans le cadre d'une manifestation sportive

Retrait des médailles, points et prix

Substances et méthodes interdites

• Présence / usage / tentative d'usage / possession

- **2 ans de suspension ; substance spécifiée, acte non intentionnel et aide substantielle**
- **4 ans de suspension ; substance spécifiée et acte intentionnel**
- **4 ans de suspension, substance non spécifiée**

Suspension pour autres VRAD:

• Refus / Falsification:

2 ans de suspension

• Trafic / Administration:

Minimum 4 ans à suspension à vie

- Si un mineur est impliqué, l'infraction est considérée comme grave
- Si le personnel d'encadrement est impliqué (substances non-spécifiées): **à vie**
 - Pourrait être rapporté aux autorités judiciaires compétentes

• Manquements aux informations de localisation: **1 – 2 ans**

Sports d'équipe : si plus de 2 membres commettent une VRAD

- Disqualification des résultats / forfait des médailles, points et prix pour l'équipe
- En addition, conséquences applicables aux individus



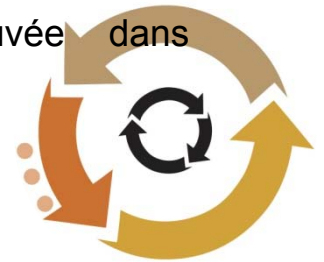
Réduction de sanction

Article 10.4 et 10.5

Réduction pour une substance spécifiée (Article 10.4):

- Si un sportif établit de quelle manière la substance s'est retrouvée dans son organisme ou en sa possession
- Si la substance spécifiée ne visait pas l'amélioration de la performance

Réprimande – 2 ans



Sous des circonstances exceptionnelles (Article 10.5)

Absence de faute ou de négligence: le sportif doit le démontrer (i.e. sabotage)

- Sanction éliminée

Absence de faute ou de négligence significative

- Max réduction: 50%

Aide substantielle fournie : coopération – aveux

- Max réduction: 75%

Acceptation (sans autre évidence)

- Max réduction: 50%

Pour une suspension à vie, la période de suspension réduite ne pourra pas être inférieure à 8 ans

Une décennie de **franc jeu**



AMA

1999
2009



Durée des sanctions

Circonstances aggravantes pouvant augmenter la suspension (10.6)

- Maximum de 4 ans
- Peut être évité si acceptation/reconnaissance

Violations multiples (10.7)

- 2^{ème} violation: **4 ans à suspension à vie** (peut être réduite 75% si acceptation / aide)
- 3^{ème} violation: **Suspension à vie / minimum 8 ans**

Début de la période de suspension

- Date de l'audience lorsque le verdict est rendu
- Toute période de suspension provisoire sera déduite de la période totale

Statut durant une suspension

- Interdiction de participation (excepté éducation / réhabilitation)
- Si violation: Résultats annulés et reprise de la période totale de suspension à cette date
- Retenue de l'aide financière
- Avant le retour : le sportif demeure sujet à des contrôles hors-compétition





Procédure d'appel

Article 13

OAD: Établit un panel d'appel à l'intérieur de son CGR:

- Décisions sujettes à appel
- Décisions perdurent jusqu'à ce que l'appel renverse la décision

Principes:

- Audience dans un délai raisonnable
- Doit être entendu par une instance équitable, impartiale et indépendante
- Droit d'être représenté par un conseiller juridique (à ses frais)
- Décision motivée et écrite dans un délai raisonnable

L'AMA peut faire appel au TAS si:

- L'OAD responsable ne rend pas de décision dans un délai raisonnable
- Sportifs de niveau international: **TAS**
- Sportifs de niveau national: **CGR de OAD**





Juridiction

Une OAD est responsable lorsque:

- Cette OAD a initié le processus de collecte d'échantillon
- Si aucun échantillon en jeu, l'OAD qui a découvert la VRAD



Si l'OAD n'a pas d'autorité légale

- Le processus de GR sera effectué par la FI

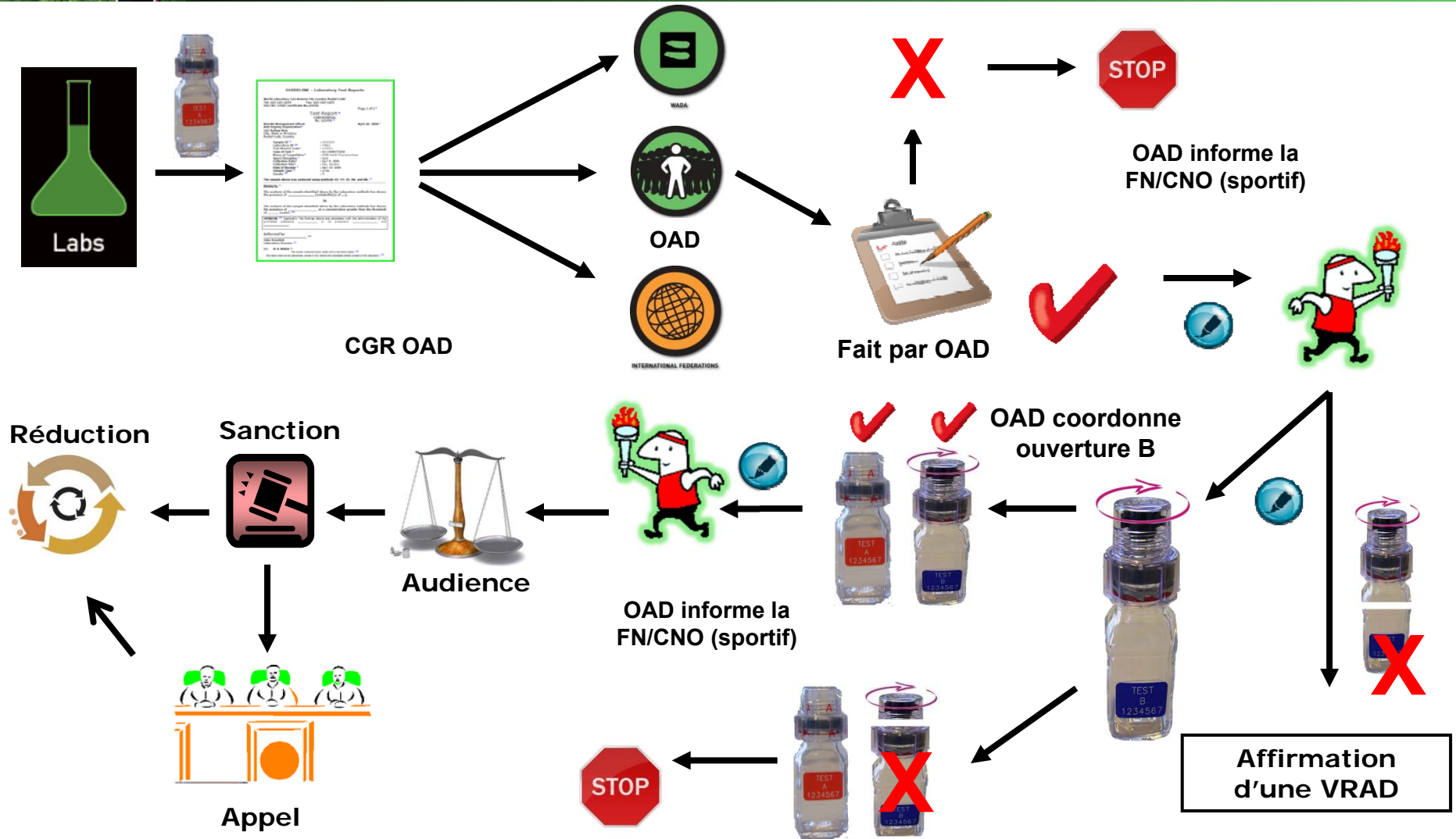
Si une VRAD survient pour un sportif qui n'est pas du pays ou sans licence dans ce pays:

- La GR sera menée par l'ONAD en accord avec les règles de la FI

Reconnaissance mutuelle des décisions entre OAD



Procédure de Gestion de résultats



Comité de Gestion des résultats

1. Le laboratoire avise l'OAD d'un RAA
2. À la réception du RAA, l' OAD communique avec la FN qui elle contactera le sportif
3. Le sportif indique s'il souhaite l'ouverture de l'échantillon B
4. Si cas positif (B confirme A), l'OAD convoquera alors le CGR pour définir la sanction.
5. Le CGR fournit sa décision à l'OAD, qui la communique à la FN
6. Le sportif accepte la sanction ou fait appel.
7. Si pas satisfait, appel au TAS.

POURQUOI LES CONTROLES ?

- 1- Garantir la SINCERITE des résultats des compétitions;
- 2 - Préserver la Santé des athlètes;
- 3 - Sanctionner les tricheurs;
- 4 – Protéger les athlètes propres



GRANDS EVENEMENTS

- Avant chaque Grand Evénement, le Comité d'Organisation publie les Règles antidopage pour les Jeux.
- Les différents organes évoqués plus haut fonctionnent, mais dans des délais plus courts;
- selon le Code, la délivrance des AUT se fait 30 jours avant l'ouverture du village des Jeux.
- Etablissement d'un Plan de distribution des tests;
- Mise en place d'un programme d'observateurs indépendants;
- Equipe de sensibilisation de l'AMA.



GRANDS EVENEMENTS

- La dernière version du Code insiste sur les actions de Prévention et de Sensibilisation.
- C'est une occasion de lancer de façon intense, des Campagnes de sensibilisation à travers des slogans connus tels que « DIS NON AU DOPAGE »

QUE POUVONS NOUS FAIRE ENSEMBLE ?

CA :

❑ CONTRAINTES:

- Financements
- Ressources humaines
- Eloignement
- Manutention du matériel de contrôle

❑ OPPORTUNITÉ:

Autorité

FN :

❑ OPPORTUNITÉS

- Financements des Gouvernements
- Maitrise du terrain
- Mise à disposition des athlètes

Engagement Collectif:

- Autorité(CA)
- Financements(FN)
- Mise à disposition des athlètes(FN)
- Personnel(ONAD)
- Materiel(ONAD)
- relation avec les LABs(ONAD)

ONADs:

- ❑ Opportunités:
- Personnel Formés
- Maitrise du terrain et des procédures
- Proximité
- Disposition du matériel de contrôle
- Contrat avec les LABs accrédités

AU NOM DE LA
COMMUNAUTE
ANTIDOPAGE,
NOUS VOUS REMERCIONS

Une decennie de **franc jeu**



AMA

1999

2009

Organisation camerounaise de Lutte Contre le Dopage dans le Sport
(OCALUDS).

BP : 1359 Yaoundé; Bastos

Tel: 00 237 2 22 20 81 53/ 00 237 6 77 00 96 35

Email : ocaludso@yahoo.com/ robetiro@yahoo.fr



Une decennie de **franc jeu**



AMA

